

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2018-07012

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

# Sommaire

### Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-23-003 - ARRÊTÉ temporaire portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé implanté le long de la ligne de tramway dans la traversée des communes de JOUE-LES-TOURS et TOURS (1 page)

Page 3

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-23-003

ARRÊTÉ temporaire portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé implanté le long de la ligne de tramway dans la traversée des communes de JOUE-LES-TOURS et TOURS

#### PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

#### ARRÊTÉ temporaire portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance;

VU~la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20130/0130 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014, 29 septembre 2014, 9 mai 2016 et 8 juillet 2016 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé implanté le long de la ligne de tramway dans la traversée des communes de JOUE-LES-TOURS et TOURS, présentée par Monsieur Antoine FINS, directeur opérationnel de KEOLIS TOURS :

VU le rapport établi par le référent sûreté;

CONSIDÉRANT la réitération des dégradations et faits de délinquance commis au niveau de la station « Bulle d'O/Jean Bouin » et les décisions du GPO (groupe partenarial opérationnel) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet;

#### ARRETE

Article 1er – Monsieur Antoine FINS est autorisé, pour une période de 4 mois, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéoprotection existante conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0293.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°20130/0130 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014, 29 septembre 2014, 9 mai 2016 et 8 juillet 2016, susvisés.

Article 2 — Les modifications portent sur l'ajout d'une caméra dôme et d'une caméra fixe à la station « Bulle d'O/Jean Bouin » sur la commune de JOUE-LES-TOURS.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°20130/0130 du 20 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2014, 29 septembre 2014, 9 mai 2016 et 8 juillet 2016 susvisés, demeure applicable.

Article 4 - Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Antoine FINS.

Tours, le 23 juillet 2018 Pour la Préfète et par délégation La Sous-Préfète, directrice de cabinet Signé: Ségolène CAVALIERE